



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_51
id. 1890

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme SARDEING), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à M. CROS), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DE MUSIQUE ET AUX CHORALES 2023

Par délibération du 13 février 2023, l'Assemblée départementale a adopté, au titre de l'année 2023, les enveloppes financières d'aide en faveur des écoles de musique publiques, associatives et des chorales.

La commission permanente a délégué de compétence pour examiner les demandes de subventions déposées par les différentes écoles de musique du territoire et les chorales associatives y compris celles intégrées à un club de troisième âge.

I – EXAMEN DES SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DE MUSIQUE

Par délibération du 18 décembre 2019, le nouveau schéma départemental des enseignements et de l'éducation artistiques (SDEEA) 2020-2024 a été adopté par l'Assemblée départementale. C'est dans ce cadre qu'il incombe désormais au Département, de répartir les subventions départementales, au titre de l'année 2022-2023 aux écoles de musique publiques et associatives, en termes de fonctionnement des structures, mais aussi d'aide à l'équipement en instruments et matériels pédagogiques et à l'investissement pour les locaux des écoles intercommunales.

Il est rappelé que le Département a missionné l'association « Tarn-et-Garonne arts et culture » depuis le 1^{er} juillet 2019, pour accompagner et développer les activités des écoles de musique au titre du dispositif du SDEEA et négocié, dans ce cadre, avec chaque établissement d'enseignement, une convention d'objectifs qui :

- définit les engagements respectifs,
- vise à apporter un soutien technique,
- identifie des points d'amélioration et optimise les critères d'évaluation.

Au titre du budget primitif 2023, l'Assemblée départementale lors de la séance du 13 février 2023 a adopté une enveloppe globale de 231 000 € en faveur des écoles de musique répartie de la façon suivante :

- écoles de musique publiques : 207 000 €
- écoles de musique associatives : 24 000 €

La commission d'étude "culture, patrimoine, langues occitanes" s'est réunie le 17 mai 2023 et a examiné les subventions sollicitées par les écoles de musique publiques et associatives, au titre de leur fonctionnement et de leur investissement pour l'année 2022-2023.

Écoles de musique publiques :

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits sur la Natana 2887 - 65734 sous fonction 311, Programme P012, Opération O003, Enveloppe E12, du budget départemental.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

- Autorisation d'engagement BP 2023 (EDMU).....	207 000 €
- Engagé à ce jour	0 €
- Proposé à la présente commission.....	190 386 €
- Reliquat.....	16 614 €

Le conservatoire à rayonnement départemental fait l'objet d'une convention avec le Département. Celle-ci est soumise en annexe n° 3.

Écoles de musique associatives :

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits sur la Natana 2905 - 6574 sous fonction 311, Programme P012, Opération O003, Enveloppe E12, du budget départemental.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

- Autorisation d'engagement BP 2023 (EDMU)	24 000 €
- Engagé à ce jour	0 €
- Proposé à la présente Commission.....	15 566 €
- Reliquat.....	8 434 €

Total engagement EDMU : 205 952 €

Reliquat total EDMU : 25 048 €

II – EXAMEN DES SUBVENTIONS AUX CHORALES

Soucieux d'encourager la pratique vocale auprès du plus grand nombre et au-delà des écoles de musique, le Département, au titre du budget primitif 2023 a adopté une enveloppe globale de 4 000 € en faveur des chorales et accorde désormais :

- une aide annuelle de 300 € pour le fonctionnement des chorales associatives existantes, y compris celles intégrées à un club de 3^{ème} âge ;

- et une aide forfaitaire de 300 € lors de la création d'une chorale (même typologie).

La commission d'étude "culture, patrimoine, langues occitanes" s'est réunie le 17 mai 2023 et a examiné les subventions sollicitées par les chorales au titre de l'année 2023.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits sur la Natana 2905 - 6574 sous fonction 311, Programme P012, Opération O003, Enveloppe E12, du budget départemental.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

- Autorisation d'engagement BP 2023 (CHOR).....	4 000 €
- Engagé à ce jour	0 €
- Proposé à la présente commission.....	3 600 €
- Reliquat.....	400 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du 29 juillet 2021 portant délégation à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 18 décembre 2019 portant sur l'adoption du nouveau schéma départemental des enseignements et de l'éducation artistiques (SDEEA) 2020-2024,

Vu l'avis de la 9^{ème} commission « culture patrimoine, langue occitane » du 17 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en faveur des écoles de musique et aux chorales, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 209 552 €, telles que détaillées dans les tableaux annexés, soit :
 - pour les écoles de musique relevant des structures publiques :190 386 € (annexe n°1)
(7 collectivités)
 - pour les écoles de musique associatives :15 566 € (annexe n°1)
(5 écoles de musique associations)

- pour les chorales :3 600 € (annexe n°2)
(12 chorales associations)
- Approuve, la convention d'objectifs 2023 à conclure avec le conservatoire à rayonnement départemental de la Communauté d'agglomération du Grand Montauban (annexe n°3) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits :
 - sur la Natana 2887 - 65734 sous fonction 311, Programme P012, Opération O003, Enveloppe E12 (écoles de musique publiques)
 - et sur la Natana 2905 - 6574 sous fonction 311, Programme P012, Opération O003, Enveloppe E12 (écoles de musique associatives) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Madame Marie-Claude Nègre ne prend pas part au vote en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Monsieur Jean-Philippe Bésiers ne prend pas part au vote en sa qualité de Maire de la Commune de Castelsarrasin.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023 Reçu en préfecture le 25/07/2023 Publié le 25/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2216-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL